Ville de Gatineau | Québec

Entente de développement culturel

Programme de soutien de démarrage et de modernisation pour ateliers d'artistes collectifs

ANNÉE 2018

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, Culture Outaouais, en collaboration avec la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), lance un programme de soutien pour le démarrage et la modernisation d'ateliers d'artistes collectifs.

Culture Outaouais

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Mettre en place des conditions favorables pour soutenir les artistes professionnels et de la relève ;
- Encourager des projets collectifs et collaboratifs d'ateliers pour artistes professionnels sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gatineau ;
- Contrer l'exode des artistes professionnels de Gatineau.

MONTANT DISPONIBLE

60 000 $ récurrents pour une période de 3 ans.

LE PROGRAMME CONCERNE

- Les travaux mineurs de maintien d'actifs ou de mise aux normes de bâtiments en vue de créer des ateliers d'artistes collectifs ;

Ou

- L'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés pour les artistes au sein de l'organisme ou du collectif.

ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Le programme permet le versement d'une aide financière pouvant représenter jusqu'à 70 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet.
- Un montant maximal de 20 000 $ sera attribué par projet.
- Une contribution de 25 % du coût total du projet est recommandée de la part du promoteur.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Admissibilité du demandeur :

- Organisme à but non-lucratif ou coopérative dont le conseil d'administration est majoritairement composé d'artistes professionnels en arts visuels et métiers d'art et dont le siège social se situe à Gatineau ;
- Collectif d'artistes professionnels dont les membres sont situés à Gatineau ;
- Être locataire ou propriétaire.

Dépenses admissibles :

- Honoraires professionnels liés aux travaux admissibles ;
- Frais d'acquisition et d'installation d'équipement spécialisé ;
- Frais de matériaux en vue d'une rénovation ;
- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles) ;
- Frais du gestionnaire de projets.

Dépenses non-admissibles :

- Les dépenses encourues avant l'octroi de la subvention ;
- Les frais reliés à l'élaboration d'études ou de plans d'affaires ;
- Les frais reliés au fonctionnement de l'organisme ;
- Le service de dette, le remboursement d'un emprunt à venir ;
- Les taxes (TPS/TVQ).

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le demandeur doit compléter le formulaire de demande qui inclut les éléments suivants :

- Une description du projet précisant ses objectifs, son contenu, sa pertinence et sa cohérence avec l'objectif du programme ;
- Un calendrier de réalisation ;
- Les résultats attendus et les retombées escomptées ;
- Une description de l'expérience de l'équipe de réalisation ;
- Le budget détaillé.

Le demandeur doit également fournir :

- Les curriculums vitæ de tous les artistes impliqués ;
- La résolution prise par le Conseil d'administration autorisant la production d'une demande d'aide financière et la signature d'une entente pour un ONBL ou une coopérative ;
- Deux soumissions dans le cas de travaux de mise aux normes, de services professionnels ou d'équipements ;
- Lettres d'appui et d'intention (maximum 3) ;
- Tout autre document jugé pertinent.

Un dossier non-complet sera jugé non-recevable.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

- Concordance avec les objectifs du programme – 15 %
- La clarté du projet – 20 %
- L'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation – 20 %
- Le réalisme des prévisions budgétaires – 10 %
- Le réalisme du calendrier de réalisation – 10 %
- L'effet structurant et durable du projet sur l'organisme, les artistes impliqués et le secteur – 25 %

Une priorité sera accordée aux projets de partage de ressources et d'équipements.

RENSEIGNEMENTS

Anykrystel Coppet, agente de développement
819 595-2601, poste 225
developpement@cultureoutaouais.org

LEXIQUE

Atelier

Par atelier, nous entendons un espace de création adapté aux besoins spécifiques d'une pratique artistique, en arts visuels ou en métiers d'art, qui peut être utilisé par un individu ou un groupe d'individus.

Équipements spécialisés pour la production et la création

Cela inclut l'achat et la modernisation d'équipements, l'intégration de technologies et les installations de santé et de sécurité au travail (système de ventilation, dépoussiéreur, etc.). Cela n'inclut pas les matériaux périssables.

Collectif d'artistes

Un collectif désigne un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre. Pour être admissible, un collectif d'artistes peut être non immatriculé ou immatriculé en tant qu'association (ASS) auprès du Registraire des entreprises du Québec.